

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS027 - 3.3 Assainissement collectif – Construction d’abris pour bennes ampliroll – engagement de l’opération

Délibération n° 2026BS027	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LLEVADE D'ARDECHE	X		

Objet : 2026BS027 - 3.3 Assainissement collectif – Construction d’abris pour bennes ampliroll – engagement de l’opération

(La présente délibération a été soumise à l’examen du bureau en vertu de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibération distincte, le bureau syndical a acté l’achat de bennes ampliroll pour l’évacuation des boues déshydratées issues des stations d’épuration.

Le temps de leur remplissage étant progressif, ces bennes nécessitent d’être abritées sous un abri métallique pour protéger les boues des intempéries et éviter leur réhydratation par l’eau de pluie. Les abris prévus se situent au niveau des stations d’épuration de Largentière, Lachapelle-sous-Aubenas, Prades / Lalevade-d’Ardèche et Joyeuse, ce dernier abri devant abriter 2 bennes, les autres une seule.

Les bennes seront acquises au fur et à mesure de la construction effective des abris.

Il est proposé de faire construire les quatre abris prévus selon le calendrier suivant :

- 1 abri en 2026 : au niveau de la station d’épuration de Largentière ;
- 1 abri en 2027 : au niveau de la station d’épuration de Joyeuse ;
- 2 abris en 2028 : au niveau des stations d’épuration de Lachapelle-sous-Aubenas et de Prades / Lalevade-d’Ardèche.

L’investissement pour l’abri localisé à la station d’épuration de Largentière relève de l’opération budgétaire AP.CP 2.1 sous-opération 202, d’un montant de 50 000 € HT. Cela comprend :

- la prestation de l’architecte pour élaborer les plans du dossier de permis de construire, obligatoire pour les travaux de collectivités ayant pour effet la création d’une emprise au sol supérieure à 20 m² ;
- les études annexes (étude de sol) ;
- la construction de l’abri.

Cette opération permettra d’affiner l’estimation du coût des abris suivants.

Pour la construction de l’abri localisé à la station d’épuration de Largentière, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée de niveau 1. Les critères d’attribution et pondérations proposés sont :

- **Valeur technique** : pondération 60% ;
- **Prix** : pondération 40%.

La prestation de l’architecte portant sur une mission d’avant-projet sommaire (APS) et de constitution du dossier de demande de permis de construire, et son estimation étant strictement inférieure à 15 000 € HT, il est proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique alors qu’il existe une pluralité d’offres susceptibles de répondre au besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures,
- **RECOURT** aux dévolutions dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

